

**L'an deux mil douze et le vingt huit juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUDINET Guy, Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Présents :**

Messieurs Guy BOUDINET ; Patrick BIDAUD; Alain BLETON, Stéphan GADAUD  
Mesdames, Christine GANDOLFE; Caroline KEBAILI, Chrystel LE QUANG ; Danielle GRIVEL  
DELILLAZ.

**Excusés :** Monsieur Gilbert DUPONT

**Absents :**

Messieurs Vincent PELLEGRINELLI; Stéphane BOURSON et François DEVILLERS  
Mesdames Marie LEISERING, Gisèle AMBROSIANO

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de présents : 08**

**Nombre de votants : 08**

---

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MADAME JAMILA MAGLIETTO**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que Madame Maglietto a été engagée il y a un an pour réaliser l'entretien de divers bâtiments municipaux. Compte tenu que Madame Maglietto a fait du bon travail il est proposé de renouveler son contrat en tant qu'agent d'entretien en contrat à durée déterminée d'un an sur la base du smic horaire et payée en fonction des heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de renouveler pour un an le contrat de Madame Jamila MAGLIETTO en tant qu'agent d'entretien contractuel sur la base du smic horaire et en fonction des heures effectuées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

-----  
**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MME PATRICIA BENEDETTI, CHRISTINE BONNETAIN ET DE MME NATHALIE ROUANNE**

Le 1<sup>er</sup> adjoint fait part au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler plusieurs contrats pour la rentrée scolaire 2012. Il s'agit de Mme Patricia BENEDETTI en mi-temps pour la cantine et le périscolaire, de Mme Christine BONNETAIN maître nageur en mi-temps et de Mme Nathalie ROUANNE en temps variable pour les remplacements divers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**DECIDE** de renouveler les contrats des agents énoncés ci-dessus dans les mêmes conditions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

-----  
**AVENANT AU CONTRAT A DUREE DETERMINE DE JEAN PAUL GALLAIS ET RECONDUCTION DE SON CONTRAT POUR LA SAISON 2012-2013**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint fait part au Conseil Municipal que Monsieur Jean Paul GALLAIS a du faire divers remplacement à la piscine. Ces remplacements ont entraîné des heures supplémentaires qu'il a été convenu de régler en réalisant un avenant à son contrat de travail.

De plus, compte tenu de son travail, de son implication et des résultats de fréquentation, il est proposé de reconduire le contrat de Mr Gallais sous les mêmes conditions pour la saison 2012-2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**DECIDE** de procéder à l'avenant du contrat pour Monsieur Jean Paul Gallais comme expliqué ci-dessus.  
**DECIDE** de reconduire le contrat de Monsieur Gallais sous les mêmes conditions du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 juin 2013.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

-----

### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES MAITRES NAGEURS**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique au Conseil Municipal que les maîtres nageurs qui travaillent pour la commune exercent également une activité hors contrat mairie au centre nautique de Gavet. Afin d'encadrer l'exercice de cette activité il convient de mettre en place une convention qui définit le cadre réglementaire. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature de la convention jointe avec les maîtres nageurs.

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir

-----

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES INFIRMIERES DU DISPENSAIRE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique au Conseil Municipal que jusqu'à présent le remboursement des frais de déplacement du domicile jusqu'au dispensaire des infirmières étaient pris en charge par la commune sur présentation du justificatif détaillé. Cependant, le Trésor Public de Bourg d'Oisans a demandé à ce que cette prise en charge soit de nouveau entérinée par le Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** à la majorité que les frais de déplacement des infirmières du dispensaire de Rioupéroux entre leur domicile et leur lieu de travail seront indemnisés sur présentation du justificatif détaillé à condition que leur assurance véhicule soit à leur charge et que le lieu de résidence soit situé à plus de 15km du lieu de travail.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

-----

### **ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 : TARIFS D'ENTREE A LA PISCINE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2012 –**

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour la piscine de Livet et Gavet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

#### **1 - ENTREES**

- |  |   |            |
|--|---|------------|
| • <b>Adultes</b>                                     |   | <b>4 €</b> |
| • <b>Tarifs réduits:</b>                             |   |            |
| * associations / groupes sportifs                    | } | <b>2 €</b> |
| * handicapés   |   |            |
| * étudiants / jeunes de 16 à 18 ans                  |   |            |
| * enfants de moins de 16 ans                         |   |            |
| * personnel communal                                 |   |            |
| ▪ <b>Visiteurs extérieurs à la Commune en groupe</b> |   | <b>2 €</b> |

#### **2 – ABONNEMENTS : carte de 10 entrées**

- |                     |             |
|---------------------|-------------|
| ▪ Adultes           | <b>32 €</b> |
| ▪ Adultes résidents | <b>25 €</b> |
| ▪ Enfants           | <b>16 €</b> |

#### **3 – LECONS DONNEES PAR LES MAITRES NAGEURS**

- |                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| ▪ Leçon individuelle d'une ½ -heure | <b>9,20 €</b> |
|-------------------------------------|---------------|

▪ Forfait pour 10 leçons d'une ½ heure	<b>86,50 €</b>
▪ Leçons collectives (3 enfants),	<b>43,50 €</b>
▪ Forfait 10 leçons d'une ½ heure	<b>43,50 €</b>
▪ Leçons collectives (10 personnes) l'heure	<b>14,50 €</b>

#### 4 – SCOLAIRES EXTERIEURS A LA COMMUNE

L'heure de location du bassin par classe, avec un maître nageur en surveillance	<b>80,00 €</b>
L'heure de cours donnée par un maître nageur de la Commune à un groupe scolaire	<b>18,50 €</b>

#### 5 - LOCATION "HORS COMMUNE" :

L'heure	<b>36,00 €</b>
---------	----------------

#### 6 - LOCATION PISCINE POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Gratuit sous réserve de disponibilité de créneaux horaires

#### 7 – CARTE ANNUELLE

Les cartes annuelles seront établies de date à date et valable un an

▪ Adultes	<b>150 €</b>
▪ Adultes résidants de la commune	<b>130 €</b>
▪ Enfants	<b>70 €</b>
▪ Enfants résidants de la commune	<b>50 €</b>

**8 -** Le Conseil Municipal a, en outre, décidé de demander aux collectivités dont les enfants fréquentent notre centre nautique avec leurs écoles dans le cadre du tiers temps pédagogique, une participation aux frais de fonctionnement et d'investissement de notre piscine.

La participation aux frais de fonctionnement s'élève à la somme de : **2,50 €** par enfant et par classe.

La participation aux frais d'investissement s'élève à la somme de : **2,50 €** par enfant et par classe

Soit une participation communale de 5 € par enfant fréquentant le centre nautique avec son école dans le cadre du 1/3 temps pédagogique

#### 9 – LOCATION DU BASSIN AUX MAITRES NAGEURS

La location annuelle du bassin dans le cadre de la convention établie entre la mairie et les maîtres nageurs dans le cadre de leur activité hors contrat mairie est fixée à 200 euros.

#### REPRISE DES PERMANENCES MAIRIE ANNEXES

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal que des permanences étaient organisées une demi-journée par semaine dans les mairies annexes pour permettre aux personnes ne pouvant venir à Rioupéroux de faire leur démarche administrative. La permanence était assurée par Mme Enrica DELETTRE qui a du s'arrêter pour cause de maladie. Actuellement en mi temps, Mme Delettre ne peut reprendre les permanences. Or des administrés demandent la reprise de ces permanences. C'est pourquoi, il est proposé aux élus de reprendre cette tâche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** que Mesdames Caroline KEBAILI et Christine GANDOLFE assureront la permanence à Gavet le jeudi de 15h à 17h. L'heure et le jour pourront être modifiés en fonction de la demande.

Et que la permanence à Livet est à l'étude pour d'autres élus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC EDF**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique au Conseil Municipal que prochainement plusieurs conventions devront être signées entre EDF et la Mairie. Il s'agira d'une rétrocession de réseau AEP à Livet, d'une installation pendant le chantier d'un portillon et d'un grillage sur un terrain aux Clavaux. Il serait donc judicieux d'accorder la délégation de signer ces conventions au Maire avec EDF. Cette délégation permettrait de gagner du temps et simplifierai la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature des conventions avec EDF mentionnées ci-dessus.

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir

-----

## **PRECISION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE VOIRIE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement et les compétences actuelles de la communauté de communes de l'Oisans. Il rappelle également les dispositions des articles L.5111-1-1 et L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 autorisant la conclusion de conventions de prestations de services entre EPCI à fiscalité propre et habilitant les communautés de communes à réaliser des prestations de services selon certaines conditions au bénéfice de leurs membres.

Ainsi, de manière à adapter les statuts communautaires à ces nouvelles dispositions, il est proposé de modifier l'article 11 des statuts.

En outre concernant la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie, il apparaît nécessaire de préciser les critères objectifs suivants :

- deux critères qualitatifs : la vocation touristique de liaison entre les communes et l'accès aux relais de télévision des petites communes.
- Un critère géographique : la desserte d'une zone d'activité des petites communes.

Une liste spécifique précisera par simple délibération communautaire les voiries répondant à ces critères objectifs définis ci-dessus.

Il est rappelé que pour les compétences de la communauté de communes de l'Oisans concernent, pour les pistes et voiries d'intérêt communautaire, l'entretien et l'aménagement.

L'entretien des voies désignant la totalité des actions qui permettent de garder la voie conforme à son utilité normale. Il s'agit des actions de débroussaillage/fauchage, de revêtement de la chaussée, de la gestion des eaux de surface, de la signalétique horizontale et verticale, des ouvrages d'art, des équipements de sécurité, de la sécurisation de la voirie et du déneigement. Les dépenses liées à l'entretien sont obligatoires et considérées comme des dépenses de fonctionnement.

L'aménagement des voies désigne des actes de modification substantielle par rapport à l'origine, d'amélioration et de valorisation de celle-ci. Cela peut être des travaux qui visent à élargir, à redresser, à améliorer la résistance mécanique de la voirie. Des dépenses liées à l'aménagement ne sont pas obligatoires et sont comptabilisées en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la modification statutaire portant sur l'article 11 : prestations de services et intervention de la communauté de communes en tant que maîtres d'ouvrage délégué,

**DECLARE** d'intérêt communautaire pour la compétence voirie, les voiries répondant aux critères objectifs énumérés dans les statuts modifiés,

**PRECISE** que tous les autres articles des statuts sont sans changement.

-----

## **ACCORD SUR LE NOUVEAU TERRAIN DU TRIAL**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique au Conseil Municipal que le club de Trial, qui jusqu'à présent exerçait son activité sur des parcelles appartenant à EDF en rive droite de la Romanche à Gavet, a été contraints de libérer le terrain pour le chantier. L'association a pour projet d'acquérir ou de louer des parcelles de terrain en amont de la centrale EDF des Clavaux pour y créer un nouveau terrain d'entraînement homologué. L'association sollicite donc l'avis de la municipalité sur ce projet avant de poursuivre les démarches foncières.

**DECIDE** d'approuver le projet du nouveau terrain du Trial à condition qu'une bande de 4 mètres en bordure de Romanche soit réservée pour le projet futur d'aménagement des rives de la rivière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

-----

#### **DEMANDE D'ATTRIBUTION DE NUMERO D'HABITATION SUITE A UNE NOUVELLE CONSTRUCTION**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Joaquin BRANDALISE qui demande qu'un numéro soit attribué à sa nouvelle maison située rue de la combe de l'étoile hameau de La Salinière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer le numéro 60 bis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

-----

#### **EXPLOITATION DE LA SOURCE DES EAUX CLAIRES POUR LE REFROIDISSEMENT DES CIRCUITS DES TUNNELIERS.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique au Conseil Municipal que la société Spie Batignolles TPCI a formulé la demande d'exploitation de la source des Eaux Claires pour une utilisation industrielle. En effet, cette eau servira dans le cadre du refroidissement des circuits des tunneliers. Cependant, pour utiliser cette eau non potable durant le chantier EDF, une station de pompage sera nécessaire.

Il est donc proposé aux élus d'accorder à l'entreprise l'exploitation de la source à des fins strictement industrielle, à condition que les frais de mise en place et de fonctionnement de la station de pompage soit à charge de l'entreprise et à condition que l'agence régionale de santé donne son accord.

**DECIDE** d'autoriser l'entreprise Spie Batignolles d'exploiter la source des eaux claires pour le chantier EDF dans les conditions énumérées ci-dessus et à condition que leur soit facturé la consommation d'eau à l'aide d'un compteur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

-----

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL AU BENEFICE D'UN TIERS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mme Patricia Courtois, assistante sociale du centre médico-social dont dépend la commune, nous a transmis un dossier de demande d'aide financière pour une personne qu'elle suit. Son nom ne sera pas divulgué pour des raisons de discrétion. Dans son dossier, il est exposé que cette personne a de faible revenu, tout juste supérieur aux minimas sociaux. A ce jour il a reçu la demande de régularisation EDF pour un montant de 421.61 euros et il ne peut verser que 121.61 euros. Pour ne pas dégrader sa situation financière actuelle, une aide de 150 euros est demandée au CCAS de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder cette aide financière unique à cette personne pour un montant de 150 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **PROPOSITION DE VENTE DES TERRAINS DE RIO TINTO ALCAN A LA COMMUNE DE LIVET ET GAVET**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique au Conseil Municipal que la société Rio Tinto Alcan a proposé de vendre un lot de terrains indivisibles à la commune de Livet et Gavet pour un montant total d'environ 5000 Euros. Il avait été décidé lors d'un précédent conseil municipal de remettre cette décision dans l'attente d'une analyse plus poussée de leur proposition. A l'issue de cette analyse notamment réalisée en collaboration avec le Conseil général de l'Isère, il s'avère que l'ensemble des terrains ne présentent pas un intérêt pour la

commune. Et comme le lot n'est pas divisible cette opération ne convient pas aux perspectives de développement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**REFUSE** la proposition de vente des terrains de la société Rio Tinto Alcan.

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir

-----

### **VENTE DE BOIS DE LA COMMUNE A L'ENTREPRISE MODERNE DE DEBARDAGE DE MATERIAUX SITUEE A MEAUDRE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal que dans une précédente délibération, le conseil avait accepté de vendre le bois de la commune à l'entreprise moderne de débardage de matériaux située à Méaudre. Après peser par l'entreprise, le bois collecté sous forme de 19 lots atteints 367.080 tonnes. Il appartient donc aux élus de fixer le prix du kg du bois pour établir la facture de l'entreprise.

Le prix moyen étant pour 1 kg de 0.01275 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le prix de vente du bois à 0.013 centimes d'euros le kilogramme.

**ARRETE** la somme de quatre mille sept cent soixante douze euros et quatre cents à facturer à l'entreprise ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.